

**Arrêté Municipal réglementant les jours et heures d'ouverture de la
Mairie au public - Horaires Été 2024**

Le Maire de la commune de Missillac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article 1 – Durant la période estivale, du **samedi 13 juillet 2024 au samedi 17 août 2024** inclus, les services administratifs de la Mairie de Missillac, 06 rue de la Fontaine Saint Jean, seront ouverts au public dans les conditions suivantes :

- . **Le lundi** : de 08h30 à 12h00,
- . **Du mardi au jeudi** : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- . **Le vendredi** : de 08h30 à 12h00,
- . **Le lundi après-midi et le vendredi après-midi, un accueil téléphonique sera assuré entre 13h30 et 16h30.**
- . **Les services administratifs seront fermés le samedi matin.**

Article 2 – En cas d'urgence avérée, les administrés ont la possibilité de contacter la permanence de sécurité, pendant les heures de fermeture de la Mairie.

Article 3 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
044-214400988-20240524-AR-AG-2024-007-AR
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024



Fait à Missillac,
Le vendredi 24 mai 2024,
Le Maire,
Jean-Louis MOGAN

Mairie de Missillac